



Les Gets
- MAIRIE -

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ N°2026-84

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur la VC n°1 dite du Vieux Village dans le cadre de travaux de reprise de voirie et branchement des réseaux par l'entreprise CAMPENON BERNARD DAUPHINÉ SAVOIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU l'article L.132 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8^{ème} partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voiries communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 29/05/2026 par l'entreprise CAMPENON BERNARD DAUPHINÉ SAVOIE représentée par Monsieur Raphaël RAVIX ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la VC n°1 dite rue du Vieux Village dans un but de sécurité publique dans le cadre de travaux de reprise de voirie et branchement des réseaux par l'entreprise CAMPENON BERNARD DAUPHINÉ SAVOIE ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur la V.C n°1 dite du Vieux village, entre la V.C n°22 dite Route des Chavannes et la RD902 dite route des Grandes Alpes du lundi 01 juin 2026 à 8h00 au lundi 08 juin 2026 à 8h00 sauf pour les riverains, les livraisons, les secours et les entreprises.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la V.C n°1 dite du Vieux village, entre la V.C n°22 dite Route des Chavannes et la RD902 dite route des Grandes Alpes du lundi 08 juin 2026 à 8h00 au vendredi 19 juin 2026 à 8h00 sauf pour les riverains, les livraisons, les secours et les entreprises.

Article 3 : Pour accéder à la V.C n°22 dite Route des Chavannes, la circulation se fera en alternat par feux tricolores sur la portion comprise du monument aux morts à l'ancienne poste.

Article 4 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise CAMPENON BERNARD DAUPHINÉ SAVOIE.

Article 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'entreprise CAMPENON BERNARD DAUPHINÉ SAVOIE,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

Fait aux Gets, le 29 mai 2026
LE MAIRE DES GETS,
Philippe VINET

